



ARRETE n° 2026-0748

En date du 30 mars 2026

Portant candidatures aux élections pour le renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours (CASIS) de la Haute-Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

VU la délibération n°CA2026-08 du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Corse du 26 février 2026 relative à la répartition du nombre de sièges au prochain conseil d'administration et pondération des suffrages ;

VU la délibération n°CA2026-10 du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Corse du 26 février 2026 relative à la constitution de la commission de recensement des résultats pour le renouvellement du CASIS, de la CATSIS et du CCDSPV ;

VU l'arrêté du président du CASIS n°2026-0489 date du 9 mars 2026 fixant la composition de la commission de recensement des votes et portant désignation de ses membres en vue des élections au conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse, à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du président du CASIS n°2026-0490 date du 9 mars 2026 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse ;

VU l'arrêté du président du CASIS n°2026-0491 date du 9 mars 2026 fixant la pondération des voix lors du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse ;

VU l'arrêté du président du CASIS n°2026-0497 en date du 9 mars 2026 fixant la liste des électeurs pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse ;

VU l'arrêté du président n° 2026-0498 en date du 9 mars 2026 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours (CASIS) de la Haute-Corse ;

VU les déclarations de candidatures ;

Sur proposition du directeur du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse ;

ARRETE

Article 1 : la listes des candidats est fixée comme suit :

- ✓ **représentants des établissements publics intercommunaux**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA (CAB)

1^{er} candidat titulaire

Mme Florence LOMBARDO
Conseillère communautaire - CAB

1^{er} candidat suppléant

Mme Céline PIACENTINI SIMONI
Conseillère communautaire- CAB

2^e candidat titulaire

M. Pierre Baptiste SIMONI
Conseiller communautaire- CAB

2^e candidat suppléant

M. Jacques BIAGGINI
Conseiller communautaire- CAB

PER UN MONDU PAISANU VIVU

1^{er} candidat titulaire

M. William MONTI ROSSI
Conseiller communautaire -CC L'Ile-Rousse Balagne

1^{er} candidat suppléant

M. Frédéric MARIANI
Conseiller communautaire -CC L'Ile-Rousse Balagne

2^e candidat titulaire

Mme Florence FAZI MANCINI
Conseillère communautaire -CC Fium'Orbu Castellu

2^e candidat suppléant

Mme Camille MARTELLI
Conseillère communautaire -CC L'Ile-Rousse Balagne

✓ **représentants des communes**

Liste

1^{er} candidat titulaire
M. Jean-Baptiste FILIPPI
Maire de MONCALE

1^{er} candidat suppléant
M. Patrick VIGNOLI
Maire de VOLPAJOLA

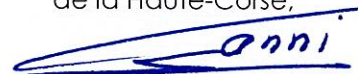
2^e candidat titulaire
Mme Mélanie Lisa NICOLAI
Conseillère municipale de VOLPAJOLA

2^e candidat suppléant
Mme Marie GRISONI
Conseillère municipale de MONCALE

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 : Le directeur du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Haute-Corse, affiché dans les locaux du service d'incendie et de secours de Haute-Corse, et publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
de la Haute-Corse,



Hyacinthe VANNI.